KEPUBLIQUE PKANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE

d'OSTHOFFEN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET **DE STATIONNEMENT Rue des Seigneurs**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 13 septembre 2024 par ANN et FILS CONSTRUCTION représenté par BURGER ZIEGER Laetitia, sis 10 rue de l'Usine 67820 WITTISHEIM

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

ARRÊTÉ n° 18 /2024

Article 1^{er}: Est autorisée à effectuer des travaux de changement de la toiture et à poser un échafaudage au 4 et 4a rue des Seigneurs du 12 au 29 novembre 2024 de 7h00 à 18h00. La route sera barrée au droit des travaux et une déviation sera mise en place par la route du Kochersberg.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Durant cette période, la route sera barrée, le stationnement des véhicules sera interdit. La déviation pour les piétons se fera sur le trottoir d'en face. Un itinéraire bis sera proposé route du Kochersberg (cf plan en annexe)

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ANN ET FILS CONSTRUCTION.

KEPUBLIQUE FKANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

d'OSTHOFFEN



Fax: 03 88 96 57 37

Article 5 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M.:

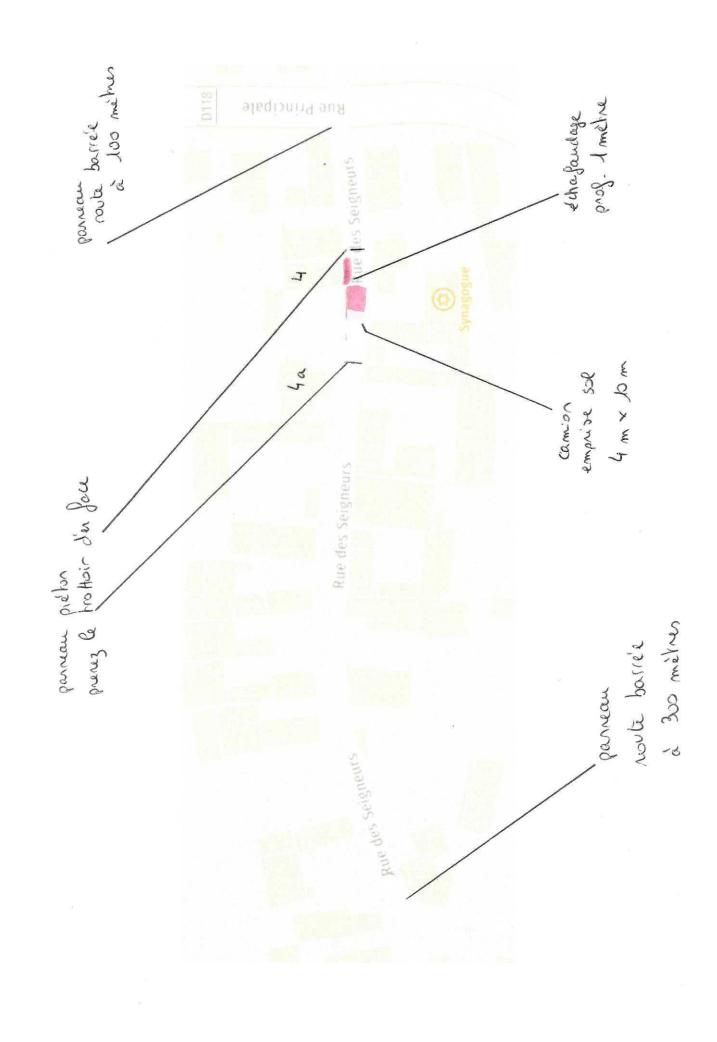
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'Entreprise ANN et FILS construction

Osthoffen, le 7 octobre 202 Monsieur le Maire,

Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

mairie@osthoffen.fr sit

site: https://mairie-osthoffen.fr/



M 118 X Paneau deviction Route du Kochersberg M118 Ancienne synagogue d'Osthoffen Rue des Seigneurs Jacques-le-Majeur Église Saint-Muchibach Château d'Osthoffen Routi D 118 Muchibach